

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°34 du 5 septembre 2008**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 portant organisation de la direction de la qualité et du progrès.

*Du 18 juillet 2008*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 portant organisation de la direction de la qualité et du progrès.**

*Du 18 juillet 2008*

NOR D E F D 0 8 1 7 8 6 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1671 ; BOC, p. 815. ; BOEM 110.4.1.4, 800.2.3.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 173 du 26 juillet 2008, texte n° 18 ; signalé au BOC 34/2008.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié portant organisation de la direction de la qualité et du progrès,

Arrête :

Art. 1er. Le 3 de l'article 1<sup>er</sup> et l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2005 susvisé sont abrogés.

Art. 2. Le directeur de la qualité et du progrès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008.

Hervé MORIN.